Département NORD Canton GRANDE-SYNTHE Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/ 168

DECISION MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RENOUVELLEMENT BAIL A FERME VILLE/M et Mme CHRISTOPHE BERNARD Parcelles cadastrées Section B n°S2870 et 2729 et A n°2175

3.3 - LOCATIONS

Le Maire de GRAVELINES.

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le **Budget Primitif 2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Vu l'inscription à l'Article 752 – Fonction 5 – Sous Fonction 511 du budget

Vu la DM2016/15 du 4 février 2016 relative au bail à ferme conclu entre la Ville et M et Mme.

Christophe BERNARD pour les parcelles cadastrées Section B n°S2870 et 2729 et A n°2175

Considérant que le bail à ferme conclu en 2015 est arrivé à échéance

Considérant qu'à défaut de congé, il s'opère un nouveau bail d'une durée de 9 ans.

DECIDE:

Article 1er: De prendre acte du nouveau bail à ferme avec M. et Mme Christophe BERNARD pour les

parcelles cadastrées Section B n°S2870 et 2729 ainsi que la parcelle section A n°2175

pour une superficie totale de 8 ha 88 a 36 ca, sises Rue du Pont de Pierre à Gravelines

Le contrat est établi pour une durée de 9 années entières et consécutives du 11 Article 2:

novembre 2024 au 10 novembre 2033 inclus. Les conditions initiales restent les mêmes.

Article 3 Le loyer annuel est fixé à 127,00 € l'hectare

Article 4 La recette sera imputée à l'Article 752 – Fonction 5 – Sous Fonction 511

Article 5: La présente décision sera :

Inscrite au registre des délibérations ;

Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;

Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;

Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 6:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision.

Fait à GRAVELINES, le () 5 DEC. 202 Pour extrait conforme,

Le Maire,

Recu en Sous-Préfecture le

05 DEC. 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le $^{0.5}\,$ DEC. 2024

Bertrand RINGOT